## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A 2023 - 17

## ARRETE PORTANT SOLDE D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22;

**Vu** la délibération n° D2020 - 045 en date du 24 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation à Madame Le Maire en matière d'emprunt;

**Vu** la délibération n° D2022 - 018 en date du 23 mars 2022 transmise en Préfecture le 24 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;

**Vu** la délibération n°D2023 – 016 en date du 22 mars 2023 transmise en Préfecture le 24 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n°A2022 - 126 portant souscription d'un emprunt à court terme pour l'exercice 2022 ;

Considérant que ledit emprunt doit être soldé dans un délai de 24 mois ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'emprunt n°00004892502 souscrit auprès du Crédit Agricole du Languedoc est soldé à la date du 20 juillet 2023.

## Article 2:

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 26 juin 2023.

Le Maire,

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Réception en Préfecture, le :

Affichage en Mairie, le